

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 octobre 2024

Arrêté portant abrogation du point 1.5-éducation de l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature du 10 avril 2024 à Monsieur Michel LELARGE en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Roullours

## La Maire de Vire Normandie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Michel LELARGE en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Roullours, lors du conseil municipal du 8 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal du 10 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel LELARGE en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Roullours,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal de Vire Normandie du 3 juin 2024 relative à la gestion de la compétence éducation

Considérant la nécessité d'abroger le point 1.5-éducation de l'arrêté municipal du 10 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel LELARGE en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Roullours.

## ARRÊTE

Article 1 : A compter de son caractère exécutoire, le présent arrêté abroge le point 1.5-éducation de l'arrêté municipal du 10 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel LELARGE en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Roullours.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241021-AM20241021i-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024 Publication : 22/10/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

mois à compter de sa notification ou publication.

Administratif de Caen dans un délai de deux

Arrêté municipal du 21 octobre 2024





Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Michel LELARGE, maire délégué de la commune déléguée de Roullours.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20241021-AM20241021i-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 22/10/2024

Arrêté municipal du 21 octobre 2024